



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

85^e séance plénière

Jeudi 14 décembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Ionatana Ionatana, regretté Premier Ministre de Tuvalu.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Premier Ministre de Tuvalu, S. E. M. Ionatana Ionatana, décédé le 8 décembre 2000.

À une date aussi récente que septembre dernier, l'Assemblée générale a entendu sa déclaration lors de l'admission de Tuvalu en tant que cent quatre-vingt-neuvième État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de Tuvalu et à la famille endeuillée de M. Ionatana Ionatana.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Ionatana Ionatana.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 182 de l'ordre du jour

Suite à donner aux résultats du Sommet du millénaire

Projet de résolution : A/55/L.56/Rev.1

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Jin Yongjian (Secrétaire général adjoint, pour le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*parle en anglais*) : Avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1, j'aimerais informer les membres que ce projet de résolution, entre autres choses, préconise l'adoption d'une approche intégrée, coordonnée, globale et équilibrée en matière d'application de la Déclaration du millénaire. Il appelle tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à contribuer au suivi du Sommet. Il invite les institutions spécialisées et les organisations apparentées du système des Nations Unies à renforcer et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet. Et il prie les organes compétents d'examiner dans les meilleurs délais le lien qui devrait exister entre l'application de la Déclaration, d'une part, et le processus budgétaire biennal et le plan à moyen terme, d'autre part.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1, le Secrétaire général assurerait une coordination à l'échelle du système pour aider à l'application de la Déclaration et identifierait, dans le cadre du Comité administratif de coordination, des façons novatrices de renforcer la coordination et la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il prierait les organes compétents d'examiner le lien qui devrait exister entre l'application de la Déclaration, d'une part, et le processus budgétaire biennal et le plan à moyen terme, d'autre part.

Le résultat des consultations entre les organisations du système des Nations Unies sera porté à la connaissance de l'Assemblée générale dans le cadre des rapports quinquennal et annuel demandés aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/55/L.56/Rev.1, qui seraient préparés par le Cabinet du Secrétaire général.

Si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1, il ne faudra prévoir aucune ressource additionnelle qui affecterait l'exercice biennal 2000-2001. Si des besoins de financement supplémentaires devaient être identifiés par la suite, il en serait rendu compte à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, dans le contexte de l'examen des points de l'ordre du jour relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et pour l'exercice biennal 2002-2003.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.56/Rev.1 est adopté (résolution 55/162).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'adopter le projet de résolution sur la suite à donner aux résultats du Sommet du millénaire. Le consensus n'aurait pas été possible sans la coopération et le soutien de toutes les délégations. Je crois que l'ensemble des Membres a montré que le Sommet du millénaire a en effet créé un élan et un nouvel esprit de volonté politique qui nous aidera à parvenir aux objectifs fixés dans la Déclaration.

J'aimerais remercier une fois encore toutes les délégations pour leur souplesse. Je pense que grâce à

ce genre de recherche d'un consensus et au travail en équipe, nous pouvons accomplir des progrès sur de nombreuses questions, et j'attends avec impatience de continuer de travailler avec les délégations sur la suite à donner au Sommet.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 182 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution : A/55/L.64

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/55/649)

Projets de résolution : A/55/L.38/Rev.1, A/55/L.54

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution : A/55/L.35/Rev.1, A/55/L.36, A/55/L.53, A/55/L.55/Rev.1, A/55/L.57, A/55/L.59, A/55/L.60, A/55/L.61, A/55/L.65 et A/55/L.66

c) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution : A/55/L.63

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à l'Assemblée que le débat sur le point 20 de l'ordre du jour et sur ses alinéas a) à c) a eu lieu à la 74e séance plénière, le 27 novembre 2000.

Concernant le projet de résolution A/55/L.63, j'attire l'attention de l'Assemblée sur deux erreurs techniques.

Les langues originales doivent comprendre l'anglais et le français plutôt que l'anglais seulement.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.64.

M. Levitte (France) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et de tous les autres coauteurs, le projet de résolution intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », qui figure au document A/55/L.64.

Je voudrais d'abord informer l'Assemblée du fait que plusieurs coauteurs supplémentaires sont désormais inscrits sur la liste des coauteurs : Bulgarie, Croatie, Géorgie, Guyana, ex-République yougoslave de Macédoine et Togo.

Permettez-moi tout d'abord, répondant ainsi au vœu de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui m'ont chargé de le faire, de réitérer notre vive appréciation pour le rapport que le Secrétaire général a bien voulu nous soumettre, accompagné des recommandations qu'il estime nécessaires. C'est en effet sa responsabilité de veiller à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et les dispositions prises à cet effet au Siège et sur le terrain peuvent également bénéficier à l'ensemble du personnel accomplissant des missions de caractère humanitaire.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour la tâche qu'il assume. Mais cela relève aussi de notre responsabilité, en tant qu'États Membres. C'est en ce sens que l'Union européenne et les coauteurs du projet de résolution ont poursuivi cette initiative.

Nous tenons à saluer l'esprit de coopération et d'entente rencontré auprès de toutes les délégations tout au long de ces travaux, dans une volonté de consensus qui a permis d'aboutir à un résultat pleinement satisfaisant et à la hauteur des devoirs qui nous incombent.

Le but étant, tout d'abord, de rendre hommage à ce personnel, quel qu'il soit, et d'exprimer notre très vive condamnation de tous les actes commis à son encontre dans l'exercice de ses fonctions. De tels actes sont inacceptables et il est de la responsabilité première de l'État concerné de les prévenir, dans le respect notamment du droit humanitaire international, mais également de poursuivre leurs auteurs, en particulier en adoptant la législation nécessaire à cet effet, comme le

demande le texte soumis cette année à notre Assemblée.

Permettez-moi encore de saisir cette occasion pour saluer la mémoire de tous ceux qui ont laissé leur vie au service humanitaire ou au service des Nations Unies, dont le rapport du Secrétaire général fait tristement état, et d'espérer que le projet de résolution que nous allons adopter permettra de renforcer leur sécurité, sans laquelle leur mission ne peut être assurée.

Parmi les éléments introduits cette année, il convient de relever l'appel à tous les États à promouvoir un climat de respect pour l'ensemble du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Le texte souligne également la nécessité d'assurer une formation adéquate avant le déploiement de ce personnel sur le terrain à risque, ainsi que de fournir au Secrétaire général les moyens nécessaires à cet effet pour le personnel sous son autorité.

D'autre part, l'Assemblée générale souhaite confirmer le besoin d'un coordinateur pour les questions de sécurité à plein temps, comme elle l'avait déjà souligné dans sa résolution précédente, ainsi que la nécessité de renforcer son bureau et le système de sécurité actuel des Nations Unies. Nous ne pouvons que souligner que ces intentions devront être rapidement suivies d'effet et traduites dans les décisions que devront prendre les organes compétents en réponse à ces demandes, sur la base des recommandations du Secrétaire général.

Par ailleurs, il est pris note du rapport que le Secrétaire général a bien voulu nous soumettre en faveur de l'extension du champ d'application de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il est proposé à l'Assemblée générale d'en renvoyer l'examen complet à la Sixième Commission, à travers l'inscription d'un point spécifique à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session.

Je voudrais enfin apporter une correction heureuse au projet de résolution qui nous est soumis dans le document A/55/L.64. Au paragraphe 16 du préambule, le nombre d'États Parties à la Convention de 1994 est passé de 45, comme indiqué dans le document, à 46 à ce jour, et c'est donc ce chiffre qui devrait être inscrit comme le nombre exact au moment de l'adoption du texte. Nous saluons ce développement bienvenu et espérons que ce projet de résolution pourra

donc être adopté par consensus, sur un sujet qui doit nous mobiliser.

L'Union européenne a enregistré à cet égard avec espoir l'engagement manifesté par les États Membres de continuer à renforcer ce texte à l'avenir, comme la situation l'impose. Elle réitère ses remerciements particuliers aux coauteurs et son appréciation pour le soutien et la coopération témoignés par toutes les délégations qui ont participé activement aux négociations sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.38/Rev.1.

M. Osio (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'honneur de présenter le projet de résolution A/55/L.38/Rev.1, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », au nom de ses coauteurs initiaux, du Groupe des 77, de la Chine, et du Mexique.

Le Nigéria est également très honoré d'avoir eu l'occasion de faciliter les consultations mi-officielles mi-officieuses entre les auteurs du projet et d'autres partenaires – dont l'Union européenne, le Groupe du Japon, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et la Fédération de Russie – dont certains nous ont dit vouloir se joindre à la liste des auteurs, laquelle devrait, nous en sommes certains, s'allonger. Pourquoi cela? La réponse est simple. Les négociations se sont déroulées dans un climat de franchise et d'accommodement, d'où le consensus.

Les catastrophes naturelles n'ont pas d'égard pour les populations et ne se limitent pas toujours à un seul pays. Des milliers de vies et nombre de biens et de moyens d'existence sont régulièrement perdus à leur suite et le prix est très élevé. Il est intéressant de noter que ces catastrophes surviennent dans les pays en développement qui connaissent déjà de graves problèmes de développement. Tout comme il faut également noter que la responsabilité première de lancer, d'organiser, de coordonner et de mettre en oeuvre des activités de secours humanitaires relève de chacun de ces pays en développement. Ces phénomènes ont également une importance car ils remettent en cause tous les acquis obtenus grâce aux efforts de développement de ces

pays. C'est pourquoi l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la coopération internationale.

Face au déclin de l'aide publique au développement et au fardeau de la dette extérieure, il faut examiner attentivement tous les immenses problèmes de développement qui gênent les efforts des pays en développement pour assurer la planification des secours, voire pour atténuer les effets des catastrophes, afin que ces pays puissent intensifier leurs efforts à cet égard.

Nous avons découvert – et c'est bien vrai – que les catastrophes naturelles sont un facteur de convergence pour l'humanité car elles causent une immense détresse et l'humanité doit être unie en cas de détresse.

Compte tenu de ces faits, nous avons décidé qu'il faudrait à tout le moins forger un partenariat entre les gouvernements des pays touchés, les organisations humanitaires et les institutions spécialisées compétentes pour encourager la formation, l'accès et l'appel aux technologies, renforcer la planification et les interventions en cas de catastrophe naturelle et promouvoir le transfert des techniques actuelles et du savoir-faire correspondant, notamment dans les pays en développement; et ce, à des conditions avantageuses ou préférentielles, à convenir.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont les 22 paragraphes du dispositif, énonçant ce qu'il faut faire pour tirer des orientations utiles des principes directeurs et du rapport du Secrétaire général en vue, espérons-le, de guider nos actions futures à cet égard, font l'objet d'un consensus.

Je voudrais remercier de leur bonne volonté et de leur souplesse tous ceux qui ont participé aux négociations, en particulier ceux qui envisagent de se porter coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/55/L.54.

M. Vorström (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/55/L.54. Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Bulgarie, Chili, Géorgie et Guatemala.

Le projet de résolution a été discuté au cours de consultations officieuses, le 22 novembre dernier. De précieuses propositions ont été faites afin d'apporter des améliorations au texte, et un accord a été conclu sur tous les paragraphes. Ma délégation est reconnaissante pour les contributions apportées par les autres délégations et souhaite remercier les autres coauteurs et délégations pour l'esprit de coopération et de partenariat qui a marqué les consultations.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle ses résolutions précédentes sur la question, ainsi que celles adoptées par le Conseil économique et social. Elle prend acte du rapport du Secrétaire général (A/55/82); se félicite des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies; et note les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement les recommandations énoncées dans les conclusions concertées du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale se félicite que le Conseil économique et social ait, pour la troisième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires l'été dernier et invite le Conseil à continuer d'examiner les moyens de renforcer encore le débat à ses prochaines sessions. Elle lance un appel aux acteurs compétents pour qu'ils coopèrent afin que l'application des conclusions concertées du Conseil économique et social des dernières années soit assurée.

Enfin, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais ajouter que nous avons pris note de la présentation par le Secrétaire général d'une note intitulée « Amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence » (A/55/649). Nous attendons avec intérêt l'examen qui sera fait de la note à la prochaine session.

Ma délégation et les autres coauteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.54 pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda qui va présenter le projet de résolution A/55/L.35/Rev.1, au nom de la Communauté des Caraïbes.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*): Comme l'a dit le Président, je prends la parole au nom de la Communauté des Caraïbes, pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.35/Rev.1, intitulé « Assistance d'urgence au Belize ». Les coauteurs du texte dont la liste figure dans ce document, sont les suivants : Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grenade, Guatemala, Guyana, Inde, Irlande, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, ainsi que mon pays. À cette liste, je voudrais ajouter les pays suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Nicaragua et Venezuela.

S'exprimer sur ce projet de résolution, c'est en fait s'intéresser aux conditions dangereuses qui prévalent dans les Caraïbes aujourd'hui – et quand je dis les Caraïbes, je ne parle pas seulement des îles caraïbes, mais aussi des zones côtières du continent. L'année dernière, par exemple, le Venezuela a subi de graves inondations. Et, bien sûr, on néglige souvent le fait que, dans le golfe, les cyclones dévastent habituellement diverses parties du Mexique. Nous sommes exposés à un certain nombre de catastrophes naturelles dont on peut voir clairement qu'elles sont liées à une élévation du niveau des mers ou aux gaz à effet de serre, qui nous touchent certainement. Nous voyons ces effets dans la montée du niveau des mers et dans l'érosion de nos zones côtières, qui affectent la capacité de nos pays à maintenir leurs niveaux de vie et la qualité de vie, parce que nombre d'entre nous sont extrêmement tributaires du tourisme. Certains pays constatent à présent que les plages dont ils étaient si fiers ne sont plus les zones favorites où les étrangers aiment à se baigner.

Nous constatons en outre ce qu'illustrent largement les faits survenus au Belize : alors que nous pouvions autrefois nous limiter aux pays situés à l'intérieur d'une zone exposée aux cyclones, cela n'est plus vrai. Un cyclone a frappé cette année aussi loin au sud que Suriname et a pris par surprise des populations qui se

croyaient à l'abri des dangers auxquels étaient confrontés leurs voisins des Caraïbes. Même si le Belize a dans le passé connu des cyclones, il ne s'attendait pas à un phénomène de cette ampleur. Aujourd'hui encore, des zones du Belize sont toujours submergées après le passage du cyclone Keith.

C'est pourquoi il est si important que l'ONU comprenne les problèmes découlant des catastrophes naturelles non seulement pour le Belize, mais aussi pour la région entière des Caraïbes. Il ne s'agit pas seulement des cyclones. Depuis mon île, Antigua, c'est un spectacle ravissant de contempler vers le sud les éruptions volcaniques à Montserrat. Mais, en réalité, elles causent une multitude de problèmes à la population affligée de cette belle île couleur émeraude. En outre, il y a, au large de la Grenade, un volcan sous-marin appelé Kick'em Jenny qui, il y a quatre ou cinq ans, a eu quatre éruptions consécutives la même année.

Nous sommes donc affligés par toutes ces catastrophes naturelles. Mais nous avons entrepris de nous aider nous-mêmes. Lorsque ces catastrophes frappent, les gouvernements des pays offrent immédiatement leur aide aux zones sinistrées. C'est un domaine où notre personnel militaire est employé avec une grande efficacité. Notre personnel militaire est essentiellement utilisé pour aider au relèvement, car nous n'avons guère l'occasion de l'engager dans un combat réel. Par le biais de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe (Caribbean Disaster Emergency Response Agency), auquel nous contribuons tous, un esprit de solidarité prévaut, qui nous pousse à réagir immédiatement lorsqu'un pays frère ou une nation soeur est touché. Nous avons été surpris cette année que le Suriname et le Belize – ce dernier pays étant l'objet de ce projet de résolution – aient tant souffert. C'est pourquoi nous voulions que le projet de résolution demande au Secrétaire général de préparer un rapport. Par le passé, de tels rapports nous ont permis de tirer certains enseignements. Lorsqu'on va dans nos territoires maintenant, elles se demandent comment leurs habitants peuvent avoir un tel ressort, qui leur permet de continuer leur vie au quotidien, sans être mentalement ou psychologiquement éprouvés par ces catastrophes constantes. Un pays des Caraïbes qui n'avait pas connu d'ouragan de 1950 à 1989 en a vécu six ces cinq dernières années.

Tel est le type de danger auquel les habitants des pays des Caraïbes sont confrontés. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée générale de manifester

l'esprit de solidarité et d'humanité de cette glorieuse Organisation en adoptant ce projet de résolution par consensus. Ce texte enverra un message clair à tous les peuples, et en particulier en ce moment au peuple du Belize, pour leur dire qu'ils ont des amis dans le monde entier qui non seulement éprouvent de la compassion à leur égard mais qui sont également disposés à leur venir en aide par l'entremise du parlement des parlements.

Je demande instamment que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Madagascar qui va présenter les projets de résolution A/55/L.36, A/55/L.53, A/55/L.55/Rev.1 et A/55/L.66.

M. Bakoniario (Madagascar) : Dans le cadre du point 20 b) de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de présenter quatre projets de résolution concernant les quatre pays suivants : République démocratique du Congo, Mozambique, Somalie et Libéria. Je m'exprime au nom de tous les pays coauteurs mentionnés dans les documents correspondants à ces projets de résolution, que nous allons examiner l'un après l'autre.

Concernant la République démocratique du Congo, nous sommes saisis du projet de résolution intitulé « Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo » qui figure dans le document A/55/L.36. Outre les pays mentionnés dans ce document, d'autres pays se sont également portés coauteurs, à savoir : Cameroun, République centrafricaine, Madagascar, Namibie, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, États-Unis d'Amérique, Zimbabwe.

La question de l'assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo figure à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1997, compte tenu de la crise sociopolitique que traverse ce pays. L'ONU avait répondu favorablement par la création d'un fonds fiduciaire qui avait été établi lors de la réunion des Amis du Congo tenue en décembre 1997. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour encourager le redressement, le peuple continue de subir, avec un courage exemplaire, les péripéties d'une longue transition politique ayant des effets dévastateurs sur les structures économiques, ainsi que les méfaits de deux conflits armés successifs qui ont entravé la cons-

truction rapide de ce pays et des infrastructures sociales déjà largement entamées par des années de crise. De ce fait, la République démocratique du Congo demeure un pays pauvre, lourdement endetté.

Nous sommes très reconnaissants au Secrétariat général de l'ONU d'avoir maintenu la question de la situation en République démocratique du Congo parmi ses priorités. En effet, au cours de l'année qui s'achève, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Kinshasa, en sa qualité de coordinateur des activités du système des Nations Unies en République démocratique du Congo, s'est activement impliqué dans la conception, l'élaboration, la coordination et l'exécution des divers projets de développement entrepris dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Le rapport du Secrétaire général, qui a été publié sous la cote A/55/319, décrit avec pertinence la situation qui prévaut actuellement en République démocratique du Congo. Nous saisissons également cette occasion pour manifester notre gratitude à l'ONU, à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et aux dirigeants des pays de la région pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de relever le défi de la paix et du développement auquel est confronté le vaillant peuple de la République démocratique du Congo. Je propose ce projet de résolution aux Membres de l'Assemblée générale qui, je l'espère, l'adopteront par consensus.

Concernant le Mozambique, nous sommes saisis du projet de résolution intitulé « Assistance au Mozambique » qui figure dans le document publié sous la cote A/55/L.53. Je m'exprime au nom des auteurs mentionnés dans le projet de résolution auxquels il faut ajouter les pays qui se sont également portés coauteurs, à savoir : Allemagne, Belgique, Chili, Cuba, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Nouvelle-Zélande, Togo, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie.

Depuis 1976, l'Assemblée générale a adopté régulièrement une résolution sur l'assistance au Mozambique, en tant qu'apport aux efforts déployés par la communauté internationale pour venir en aide à ce pays afin qu'il puisse faire face à ses besoins de reconstruction et de développement. Ces résolutions ont constitué le cadre politique et juridique pour l'assistance et la coopération bilatérale et multilatérale au Mozambique, laquelle a contribué à la satisfaction des besoins essen-

tiels de la population en même temps qu'à la mise en oeuvre du programme de développement. Avec le soutien considérable de la communauté internationale, le Mozambique a été en mesure de se lancer dans les années 90 dans la réalisation de la croissance économique et du développement durable éloquemment présentés dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique contenu dans le document A/55/317.

Néanmoins, au début de cette année, le Mozambique a de nouveau été dévasté par des cyclones et des inondations, qui ont provoqué des pertes tragiques en vies humaines et la destruction de propriétés et d'infrastructures de grande envergure. La catastrophe naturelle a ainsi eu un impact négatif sur la situation économique, sociale et humanitaire du pays. On a largement rendu compte de cet événement tragique au plan international.

Le Gouvernement mozambicain demande l'assistance de la communauté internationale en général, des Nations Unies en particulier, afin de juguler le désastre humanitaire. L'Assemblée générale a adopté récemment par consensus la résolution 54/96 L, qui constitue le cadre approprié pour l'assistance humanitaire internationale au Mozambique. Nous tenons à remercier la communauté internationale pour le soutien et la solidarité dont elle a fait montre en ces moments difficiles.

Les effets considérables des inondations seront ressentis au Mozambique pendant plusieurs années. Ce désastre naturel a compromis la croissance économique remarquable et le développement durable que le pays a connus. D'autre part, ce désastre est en train de saper le programme de développement à long terme du pays, nonobstant les efforts louables déployés par le Gouvernement et le vaillant peuple mozambicains.

Le projet de résolution qui est présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale vise à mobiliser une assistance humanitaire pour le programme post-urgences de reconstruction et de réhabilitation ainsi qu'une assistance internationale pour le développement à long terme et la reconstruction nationale. Nous espérons qu'en adoptant ce projet de résolution par consensus, la communauté internationale renouvellera son engagement pour aider le Mozambique dans ses acquis dans le programme de développement.

En ce qui concerne la Somalie, il s'agit d'un projet de résolution intitulé « Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays », document A/55/L.55/Rev.1 du 7 décembre

2000. Je m'exprime également au nom des pays coauteurs mentionnés dans ce document, auxquels il convient d'ajouter l'Érythrée et l'Irlande qui se sont également portées coauteurs. Je dirais que ce projet de résolution est semblable aux dispositions de la résolution adoptée récemment. Mais ce projet comporte quelques nouveaux paragraphes étant donné une nouvelle et grande évolution positive sur le plan politique de la situation en Somalie suite à la Conférence de réconciliation nationale de Somalie, tenue à Arta en République de Djibouti de mai à septembre 2000 et parrainée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAAD), organisée et facilitée par le Gouvernement de Djibouti. La Conférence a abouti à l'adoption d'une charte transitionnelle de trois ans avec l'établissement d'un parlement national transitoire et la formation d'un Gouvernement de transition.

Toutefois, quelques regroupements politiques en Somalie sont restés à l'extérieur du processus de Arta, constituant ainsi un défi à relever. La mise à jour du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/55/415, que nous apprécions beaucoup, mérite d'être faite, compte tenu de l'évolution susmentionnée de la situation politique en Somalie.

Nous tenons à remercier devant cette auguste Assemblée tous les États, organes et organismes de l'ONU, toutes les institutions internationales ainsi que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté leur assistance à la Somalie. Les effets considérablement néfastes de la crise socioéconomique et politique prolongée endurée par la Somalie ne pouvant être résolus en peu de temps, seront ressentis pendant plusieurs années.

Le projet de résolution que je présente vise à soutenir le Gouvernement de transition de Somalie dans ses actions pour la réconciliation nationale intégrale et globale dans le cadre du processus de Arta, étant donné que la paix, qui vient d'être retrouvée, permettra de travailler dans la sérénité en vue de la reconstruction et du développement de ce pays après la mise en place d'institutions civiles appropriées dans un système démocratique. Nous espérons qu'en adoptant ce projet de résolution, la communauté internationale, par le biais de l'Assemblée générale, réitérera sa détermination à aider la Somalie dans sa reconstruction et son redressement.

En ce qui concerne le Libéria, il s'agit du projet intitulé « Assistance pour le relèvement et la recons-

truction du Libéria », document A/55/L.66. Je m'exprime au nom des pays coauteurs mentionnés dans ce document. Avec les efforts déterminés de collaboration et de pacification de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'ONU et de l'OUA, le peuple libérien est sorti de sept années de guerre civile dévastatrices, et a pu organiser des élections démocratiques en juillet 1997.

Pendant le conflit et la période d'après-guerre, beaucoup de pays amis du Libéria ont, chaque année, coparrainé une résolution pour le relèvement et la reconstruction du Libéria. Évidemment, le Libéria continue à affronter des défis redoutables afin de reconstruire son infrastructure et de relever son économie. Malgré les programmes entrepris par le Gouvernement en vue de la réconciliation et de la reconstruction, le rythme du développement a été moins que favorable eu égard au déclin de l'assistance internationale aux programmes de reconstruction de ce pays. À ce titre, nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport contenu dans le document A/55/90 du 26 juin 2000, a dit qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale en général, et les principaux donateurs en particulier, prennent davantage conscience des problèmes auxquels se heurtent le Libéria et la sous-région après le conflit.

Par-dessus tout, l'intérêt du peuple libérien et les besoins de stabilité sous-régionale devraient servir de raison morale pour le support international durable des objectifs de développement du Libéria.

Nous, les coauteurs de ce projet de résolution, exprimons notre gratitude à tous les pays donateurs, aux agences spécialisées du système des Nations Unies, à l'Union européenne, aux institutions de Bretton Woods et aux organisations non-gouvernementales pour leur participation à une mission commune tenue à Monrovia du 15 au 19 novembre 1999 pour évaluer le Programme de reconstruction nationale et l'usage des fonds que les donateurs ont engagés à la Conférence des donateurs, de Paris de 1998 pour la reconstruction du Libéria. Nous demandons à ceux qui n'ont pas encore honoré leurs promesses de le faire.

Nous savons gré au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer en vue de mobiliser une assistance internationale pour le développement et la reconstruction du Libéria.

Nous engageons tous les États et toutes les organisations intergouvernementales à fournir une assis-

tance au Libéria pour faciliter la mise en oeuvre des efforts de paix d'après-guerre.

Comme les résolutions antérieures, le projet de résolution sous examen est aussi un texte de consensus. Je demande à l'Assemblée générale de l'adopter sans vote, c'est-à-dire par consensus.

Tels sont les quatre projets de résolution que je sou mets à l'approbation et à l'adoption sans vote de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter le projet de résolution A/55/L.57.

M. Isakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe, une fois de plus, comme l'année dernière, a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie. Pendant l'année écoulée, des changements radicaux se sont produits en République fédérale de Yougoslavie. Par ailleurs, les problèmes humanitaires conservent toute leur acuité. Comme le relève à juste titre le Secrétaire général dans son rapport sur cette question (A/55/416), la République fédérale de Yougoslavie va, dans un avenir immédiat, se heurter à des problèmes humanitaires importants, dont l'étendue pourrait encore s'aggraver.

La Yougoslavie est un point de transit pour un nombre considérable de réfugiés et de personnes déplacées en Europe, comprenant plus de 700 000 personnes dont la situation socioéconomique se détériore. Les transformations démocratiques se déroulent dans le contexte d'une situation économique catastrophique et de la dégradation de ses infrastructures sociales. La situation est particulièrement grave dans les secteurs énergétique, alimentaire et financier. Autrement dit, la situation humanitaire en République fédérale de Yougoslavie exige le maintien – et dans la plupart des cas – l'augmentation de l'aide humanitaire à ce pays, spécialement pendant les prochains mois d'hiver.

C'est justement pour cela que ce projet de résolution lance un appel à la communauté internationale à fournir une aide humanitaire d'urgence à la population de la République fédérale de Yougoslavie, spécialement pendant les prochains mois d'hiver. Dans ce contexte, un rôle important est conféré à l'ONU, aux institutions spécialisées et, en particulier, au Bureau de

coordination des affaires humanitaires – qui est appelé à renforcer la coordination pour la fourniture de cette aide, notamment par le biais du perfectionnement des mécanismes des appels interorganisations groupés. Dans ce contexte, le projet de résolution demande au Secrétaire général de continuer de mobiliser en temps utile l'aide humanitaire à la Yougoslavie.

Un élément important du projet de résolution est l'appel lancé à la communauté internationale à offrir un appui au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie dans ses efforts pour assurer la transition des secours vers les objectifs à plus long terme de relèvement, de reconstruction et de développement du pays. Là également, le rôle de l'ONU est important. Elle devra poursuivre ses efforts pour évaluer les besoins humanitaires de la République fédérale de Yougoslavie en vue d'établir des liens effectifs entre les secours et l'assistance à plus long terme à la Yougoslavie.

Le projet de résolution accorde une grande attention à la recherche de solutions durables aux difficultés des réfugiés, en particulier par le rapatriement et la réinstallation librement consentis. Dans ce contexte, le projet de résolution confirme l'importance du développement de la coopération régionale dans la recherche de solutions aux difficultés des réfugiés.

La Fédération russe présente ce projet de résolution au nom d'un grand nombre d'auteurs. Le projet de résolution A/55/L.57 énumère 31 États. En plus de la Fédération de Russie et de la Yougoslavie, se trouvent représentés les pays de l'Union européenne, de la Communauté d'États indépendants, et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que toute une série d'autres États qui puisent les idées énoncées dans ce projet. Je voudrais vous communiquer avec satisfaction que depuis la publication du projet de résolution comme document officiel, se sont également joints aux auteurs l'Autriche, Cuba, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Nous voudrions remercier les auteurs du soutien apporté à notre initiative, et exprimer également notre reconnaissance pour leur coopération à d'autres délégations, qui ont apporté une contribution constructive à l'élaboration de ce projet de résolution.

Nous sommes convaincus que l'adoption par consensus de ce projet de résolution par l'Assemblée générale contribuera à accélérer la coordination de l'assistance humanitaire et à lancer une coopération internationale élargie pour le relèvement et le dévelop-

pement économique de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo et toute la région des Balkans.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter les projets de résolutions A/55/L.59 et A/55/L.60, je voudrais faire quelques observations au sujet de la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 15 décembre 2000.

La tragédie survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl il y a près de 15 ans, a touché presque tout le territoire de l'Europe – mais plus particulièrement l'Ukraine et les régions avoisinantes du Bélarus et de la Fédération de Russie – et a créé des problèmes complexes et tenaces. Les souffrances humaines causées par cet accident ne peuvent être mesurées, et son effet sur l'environnement est partiellement irréversible. L'accident de Tchernobyl a été une grande catastrophe technologique mondiale, qui nous a ouvert les yeux à de nombreux égards.

Nous allons bientôt nous prononcer quant au projet de résolution A/55/L.60, sur la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Nous nous félicitons tous de la décision du Gouvernement ukrainien de fermer demain, 15 décembre 2000, la centrale de Tchernobyl. Ce faisant, l'Ukraine se conforme à ses engagements selon le Mémoire d'accord signé à Ottawa en 1995.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis invite la communauté internationale à continuer d'accorder son appui au Gouvernement et au peuple ukrainiens et aux autres États touchés. J'espère sincèrement que l'adoption de ce projet de résolution, parallèlement à la fermeture de la centrale, imprimera un nouvel élan aux efforts concertés déployés par le système des Nations Unies pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine qui va présenter les projets de résolution A/55/L.59 et A/55/L.60.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer toute notre reconnaissance pour la haute importance que vous avez accordée à la décision prise par l'Ukraine de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Assistance

économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contre-coup des événements survenus dans les Balkans », qui figure au document A/55/L.59. Je suis heureux d'annoncer que ce projet de résolution a été parrainé par les délégations suivantes : Argentine, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Yougoslavie.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à tous les auteurs du projet et à toutes les délégations dont la participation constructive aux consultations officielles a permis le consensus sur le texte de ce projet de résolution.

L'objectif de ce projet de résolution, basé sur le texte d'une résolution adoptée par consensus lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et révisé pour tenir compte de l'évolution de la situation, est clair et évident : il s'agit d'aider les États d'Europe de l'Est qui subissent le contre-coup des événements survenus dans les Balkans à résoudre leurs problèmes économiques particuliers, notamment dans les relations commerciales et économiques à l'échelon régional et en particulier en ce qui concerne la navigation sur le Danube.

Pour créer des conditions favorables pour résoudre ces problèmes, le projet de résolution invite tous les États et les organisations internationales compétentes à aider les États touchés dans leurs efforts dans les domaines du redressement économique, du développement et de la coopération économique dans la région et au-delà et insiste sur le fait qu'il importe que les donateurs répondent de manière opportune et bien coordonnée en fournissant le financement extérieur qu'exige le processus de reconstruction économique, de réforme et de développement dans les Balkans, ainsi qu'un appui financier aux autres pays touchés d'Europe orientale.

Le projet de résolution se félicite des changements démocratiques intervenus en République fédérale de Yougoslavie ainsi que de leurs effets positifs sur la paix, la stabilité et le développement dans l'Europe du Sud-Est.

Je voudrais exprimer mon espoir sincère de voir ce projet de résolution recevoir le plus large appui possible et être adopté par consensus.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter un autre projet de résolution qui revêt un sens

tout particulier pour mon pays. Il s'agit du projet de résolution intitulé « Fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl » qui figure au document A/55/L.60.

Nous tenons à remercier toutes les délégations de leur coopération au cours des consultations, permettant ainsi un consensus sur le projet de résolution. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants aux auteurs du projet de résolution. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que, depuis la publication du document A/55/L.60, les pays suivants se sont associés à la liste des auteurs du projet : l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, le Kirghizistan, Monaco et l'Ouzbékistan.

Demain, le monde sera témoin d'un événement dont le sens historique, reconnu partout dans le monde, a été réaffirmé par le Secrétaire général Kofi Annan dans sa déclaration d'hier ainsi que par le Président de l'Assemblée générale dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Le 15 décembre, l'Ukraine fermera la centrale nucléaire de Tchernobyl. En adoptant cette mesure importante, mon pays respecte ses engagements au titre du Mémoire d'accord signé à Ottawa en 1995 et fait une contribution véritablement très importante vers la sécurité nucléaire mondiale. Ce fut une décision difficile pour l'Ukraine, vu l'état de notre économie nationale, notamment dans le secteur de l'énergie, et vu les conséquences sociales de la fermeture de la centrale nucléaire pour le personnel et la population dont la vie est étroitement liée à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Cela dit, le fait que ce projet de résolution fasse état de l'appui de la communauté internationale à cette décision historique de l'Ukraine est particulièrement important.

Face aux problèmes résultant de la fermeture de la centrale nucléaire, l'Ukraine a besoin de ressources importantes qu'elle est malheureusement incapable de mobiliser seule. La communauté internationale a déjà beaucoup fait pour aider l'Ukraine à atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et nous lui sommes très reconnaissants de son assistance. En même temps, le projet de résolution souligne l'importance du maintien de cette assistance internationale pour permettre à l'Ukraine de faire face aux nouveaux problèmes économiques et sociaux résultant de la fermeture de la centrale de Tchernobyl.

Les problèmes liés à la fermeture de la centrale nucléaire ne sont pas qu'une question intérieure pour

l'Ukraine ou pour les pays touchés. Nous pensons qu'il s'agit d'un problème qui mérite l'attention du monde. Portant le fardeau principal imposé par ces problèmes, l'Ukraine dépend de la compréhension et de l'appui de la communauté internationale.

La fermeture de la centrale nucléaire ne signifie pas que la question de Tchernobyl ne sera plus à l'ordre du jour mondial; c'est plutôt le début d'une nouvelle étape quant à la qualité de la réponse donnée aux problèmes liés à Tchernobyl. Le projet de résolution reflète l'importance que la communauté internationale accorde à ce défi.

Nous partageons l'idée que le Président Holkeri a exprimée ce matin dans sa déclaration en disant que l'adoption de ce projet de résolution imprimera un élan neuf aux efforts concertés déployés par le système des Nations Unies pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Je voudrais exprimer mon espoir sincère que le projet de résolution A/55/L.60 recevra le plus large appui possible et sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/55/L.61.

M. Zaki (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne est heureuse de présenter le projet de résolution A/55/L.61, intitulé « Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores », au nom de ses auteurs – Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan et Yémen – en plus de Madagascar, du Sénégal et du Burkina Faso.

Dans son préambule, le projet de résolution fait référence aux résolutions de l'Assemblée générale 51/30 F du 13 décembre 1996 et 53/1 du 16 novembre 1998 sur l'assistance économique spéciale d'urgence aux Comores, et au rapport du Secrétaire général sur ce sujet, prenant acte en particulier de la suggestion du Secrétaire général de renvoyer la résolution 53/1 F au Conseil économique et social en vue de lancer un programme de reconstruction et de réhabilitation susceptible d'asseoir la relance de l'économie du pays sur des bases saines.

Par le premier paragraphe du dispositif, l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique

d'urgence aux Comores. Par le paragraphe 2, l'Assemblée inviterait le Conseil économique et social à examiner la résolution 53/1 F de l'Assemblée générale en vue de lancer un programme de reconstruction et de relèvement susceptible d'asseoir la relance de l'économie du pays sur des bases saines. Par le paragraphe 3, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session, sur l'application de la présente résolution par le Conseil économique et social.

La délégation égyptienne, au nom des auteurs du projet de résolution A/55/L.61, appelle de ses vœux l'appui de tous les États Membres et l'adoption par consensus du projet, comme cela a été le cas pour les deux résolutions précédentes sur le même sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil pour présenter le projet de résolution A/55/L.65.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental » au nom des 29 coauteurs listés dans le document A/55/L.65.

Permettez-moi d'annoncer que les délégations de l'Angola, de l'Argentine, de l'Autriche, du Bénin, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Cap-Vert, de Chypre, de la Colombie, de la Grèce, de Nauru, de l'Ouganda, de la République de Corée et de la Slovénie ont également exprimé le souhait d'être coauteurs de ce projet de résolution.

Ce projet de résolution traite des besoins du Timor oriental en matière de secours humanitaires, de relèvement et de développement. Il demande un soutien continu de la part de la communauté internationale pour alléger les besoins en matière d'aide humanitaire du Timor oriental et souligne la nécessité urgente d'efforts soutenus et renforcés pour régler de manière effective et globale la question des réfugiés est-timorais.

La question des secours humanitaires est vue dans le contexte plus large des besoins en matière de développement et de reconstruction du Timor oriental pour sa transition vers l'indépendance. Ce projet de résolution met un fort accent sur la nécessité de voir les Timorais de l'Est contrôler et participer davantage dans tous les secteurs, ainsi que dans le renforcement des capacités, et encourage l'aide internationale dans des

domaines tels que l'agriculture, l'infrastructure, la santé et l'enseignement.

Le préambule contient des mentions aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la création de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et à son mandat, à la réponse internationale promptement apportée à la crise humanitaire, et aux progrès accomplis pour réduire les besoins en matière d'aide humanitaire du Timor oriental. Il se félicite des efforts accomplis dans ce domaine, reconnaît les grands défis auxquels il faut faire face et souligne qu'il importe de soutenir l'application d'un programme de rapatriement et de réinstallation et d'appuyer le passage de la phase de secours à celles du relèvement et du développement, en vue de l'indépendance.

Dans son dispositif, ce projet de résolution contient un encouragement général à la communauté internationale et aux institutions de l'ONU pour qu'elles continuent de collaborer en vue de satisfaire les besoins qui subsistent en matière de secours humanitaires et pour appuyer la transition vers l'indépendance. Le projet fait référence à la participation des Timorais de l'Est à toutes les phases de la reconstruction et aux réunions des donateurs à Tokyo, Lisbonne et Bruxelles. Un accent particulier est mis sur la nécessité de répondre aux questions de sécurité alimentaire, d'infrastructures, de soins de santé et des écoles primaires au Timor oriental. Le projet contient également des références très claires à la nécessité de poursuivre et renforcer les efforts pour régler la question des réfugiés originaires du Timor oriental, y compris leur enregistrement, leur rapatriement et leur réinstallation, ainsi que le besoin d'un environnement de travail sûr dans les camps de réfugiés.

Enfin, le projet de résolution contient une recommandation demandant aux Nations Unies de continuer à répondre aux besoins humanitaires du Timor oriental et à ses besoins en matière de relèvement et de développement, et prie le Secrétaire général de présenter, à la prochaine session de l'Assemblée générale, un rapport sur la question.

J'aimerais demander que l'on apporte le correctif suivant au document A/55/L.65 pour qu'il reflète le texte concerté qui avait été soumis au Secrétariat.

À la deuxième ligne du paragraphe 5 du dispositif, après les termes « en vue de renforcer » et avant les termes « et souligne à ce sujet », le passage actuel doit

être remplacé par la phrase suivante : « le processus visant à accroître au Timor oriental le contrôle des Timorais sur les infrastructures sociales, économiques et administratives et leur participation dans ce contexte – processus connu sous le nom de Timorisation –, ». Avec cette correction, le paragraphe 5 du dispositif devient :

« *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales de poursuivre leurs efforts en vue de renforcer le processus visant à accroître au Timor oriental le contrôle des Timorais sur les infrastructures sociales, économiques et administratives et leur participation dans ce contexte – processus connu sous le nom de Timorisation –, et souligne à ce sujet la nécessité de renforcer les capacités, notamment dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, le système judiciaire, la gouvernance et l'administration publique, la sécurité et l'ordre public; ».

Nous espérons que, comme l'an dernier, lorsque cette question a été traitée pour la première fois, le projet de résolution intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental » sera adopté sans vote par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France, au nom de l'Union européenne, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.63.

M. Doutriaux (France) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et des autres auteurs, le projet de résolution intitulé « Assistance au peuple palestinien », qui figure dans le document A/55/L.63. Depuis sa publication, ce projet de résolution a reçu le coparrainage des États Membres suivants : Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine et Togo.

Dans les circonstances dramatiques actuelles, les coauteurs de ce projet de résolution veulent souligner l'importance particulière que revêt l'aide à apporter au peuple palestinien.

Par ce projet, l'Assemblée générale exprime ses remerciements au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le

processus de paix au Proche-Orient, M. Terje Roed-Larsen, aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales pour les efforts qu'ils déploient dans l'assistance qu'ils ne cessent d'apporter au peuple palestinien. Ce texte salue en particulier la réunion du Comité de liaison ad hoc, tenue à Lisbonne en juin 2000. De telles réunions permettent de coordonner l'effort international d'assistance au peuple palestinien.

Cet effort de tous ne doit donc pas être relâché. C'est pourquoi l'Assemblée générale demande à chacun d'intensifier son soutien en réponse aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur la mise en place des institutions et le renforcement des capacités. Dans ce contexte, l'Assemblée générale demande instamment à la communauté internationale des donateurs de hâter la mise à disposition de l'aide promise au peuple palestinien. Elle demande aussi aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables.

Le texte rappelle que, pour que l'aide soit efficace, il est essentiel qu'elle parvienne sans entraves à ses destinataires. Plus généralement, il est important que la libre circulation des personnes et des biens soit garantie. Il convient aussi que le Protocole de Paris relatif aux relations économiques soit appliqué, de manière notamment que soit assuré rapidement le déblocage complet et rapide des ressources fiscales de l'Autorité palestinienne. Cette dernière doit pouvoir bénéficier pleinement de ses ressources financières.

En dépit des événements tragiques que connaît la région, les coauteurs espèrent voir ce projet de résolution adopté par consensus. Je souhaite remercier toutes les parties concernées de l'esprit d'ouverture dont elles ont fait preuve au cours de la négociation parfois difficile de ce texte, dont l'Union européenne a assuré la conduite. L'adoption sans vote de ce projet substantiel constituerait, dans les circonstances présentes, un geste positif. Ce geste irait, selon nous, dans le sens du vœu partagé d'une reprise du dialogue entre les Israéliens et les Palestiniens.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur 11 projets de résolution, au titre des points 20 a), 20 b) et 20 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.38/Rev.1, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis sa publication les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Bulgarie, Cuba, Gabon, Gambie, Guatemala, Indonésie et Soudan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.38/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.38/Rev.1 est adopté (résolution 55/163).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.54 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ».

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, j'annonce que depuis sa publication les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Israël et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.54?

Le projet de résolution A/55/L.54 est adopté (résolution 55/164).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.35/Rev.1, intitulé « Assistance d'urgence à Belize ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du A/55/L.35/Rev.1 : Colombie, Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas et Portugal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.35/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.35/Rev.1 est adopté (résolution 55/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.36 est intitulé « Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis sa publication, la Zambie s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.36?

Le projet de résolution A/55/L.36 est adopté (résolution 55/166).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.53 est intitulé « Assistance au Mozambique ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis sa publication, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Botswana, Canada, Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas, Zambie et Zimbabwe.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.53?

Le projet de résolution A/55/L.53 est adopté (résolution 55/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.55/Rev.1 s'intitule « Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ».

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je tiens à signaler que, depuis sa publication, la Belgique et Djibouti se sont portés auteurs de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.55/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.55/Rev.1 est adopté (résolution A/55/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.57 s'intitule « Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie ».

Je tiens à signaler que, depuis sa publication, la Géorgie s'est portée auteur de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.57?

Le projet de résolution A/55/L.57 est adopté (résolution 55/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.59 s'intitule « Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le

contrecoup des événements survenus dans les Balkans ».

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je tiens à signaler que, depuis sa publication, la République de Moldova s'est portée auteur de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.59?

Le projet de résolution A/55/L.59 est adopté (résolution A/55/170).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.60 s'intitule « Fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl ».

Depuis sa publication, le Kazakhstan, la Lettonie et la Mongolie se sont portés auteurs de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.60?

Le projet de résolution A/55/L.60 est adopté (résolution A/55/171).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/55/L.65 s'intitule « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental ».

Depuis sa publication, les pays suivants se sont portés auteurs de ce projet : Bénin, Bolivie, Bulgarie, Chypre, Colombie, Nauru et Ouganda.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.65, tel qu'il a été révisé oralement par le représentant du Brésil?

Le projet de résolution A/55/L.65, tel que révisé oralement, est adopté (résolution A/55/172).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.63, intitulé « Aide au peuple palestinien ».

Depuis sa publication, le Bélarus, la Guinée, Monaco, la Norvège et la Slovénie se sont portés auteurs de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.63?

Le projet de résolution A/55/L.63 est adopté (résolution A/55/173).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle au représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Cette année, comme les années précédentes, Israël s'est associé au consensus sur la résolution intitulée « Aide au peuple palestinien » et je voudrais expliquer notre position à cet égard.

Israël est attaché à l'objectif de promouvoir la croissance économique et le bien-être du peuple palestinien, que nous considérons comme un investissement visant à assurer un avenir meilleur aux populations de la région. Cet objectif est devenu une composante essentielle de la politique israélienne, qui comprend la fourniture d'une assistance économique directe aux Palestiniens, des activités de coopération au développement et une grande gamme d'autres projets qui ont donné des résultats appréciables sur le terrain.

Nous nous félicitons des efforts concertés que font les États Membres, les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appuyer ces efforts de développement. Israël coopère étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, pour mettre en oeuvre des programmes destinés à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza.

À cet égard, je tiens à souligner qu'Israël partage l'espoir que le Coordonnateur spécial de l'ONU dans ces zones pourra apporter son concours futur dans le domaine crucial de la croissance économique, de l'enrichissement et des investissements. Israël est disposé à coopérer avec le Coordonnateur spécial dans ce domaine.

La participation d'Israël au consensus sur cette résolution ne doit pas être interprétée comme étant l'expression d'une quelconque position sur le statut actuel des zones dénommées « territoires occupés ». De plus, notre appui à cette résolution ne comporte aucune implication quant à la position d'Israël sur le statut permanent de ces territoires qui, conformément à tous

les accords palestino-israéliens, doit faire l'objet de pourparlers entre Israël et les Palestiniens dans le cadre des négociations sur le statut permanent qui, nous l'espérons, reprendront au plus tôt.

Cette année, des modifications ont été apportées au texte de la résolution, notamment la référence au libre passage de l'aide et à la libre circulation des personnes et des biens. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler qu'en dépit de la crise récente, Israël a maintenu et même élargi la libre circulation de l'aide humanitaire et alimentaire vers les zones placées sous l'administration de l'Autorité palestinienne. De plus, la circulation des biens et des personnes en Israël et dans les zones administrées par Israël n'est restreinte que lorsqu'elle a une incidence directe sur la sécurité.

En outre, dans le texte de cette année, l'Assemblée générale souligne au paragraphe 11 la nécessité de continuer de mettre en oeuvre les dispositions contenues dans les accords intérimaires signés entre Israël et les Palestiniens. Nous nous félicitons de cet ajout apporté au texte de la résolution, qui renforce notre conviction que les accords intérimaires israélo-palestiniens resteront en vigueur jusqu'à l'accord sur le statut permanent entre nous-mêmes et les Palestiniens, qui, nous l'espérons, se fera bientôt. À cet égard, je tiens à réaffirmer qu'Israël respecte et suit pleinement ces accords, y compris les dispositions sur le déblocage des recettes fiscales palestiniennes, toutes déjà remises par Israël à l'Autorité palestinienne pour les mensualités de janvier à novembre de cette année.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote après l'adoption de cette résolution.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec l'examen du point 20 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée se prononcera sans doute la semaine prochaine sur les autres projets de résolution qui ont été ou seront présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour et de son alinéa b). Les membres se souviennent que nous examinerons l'alinéa d) mardi prochain, 19 décembre, dans la matinée, en même temps que le point 46.

Point 54 de l'ordre du jour

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que, après les consultations appropriées, l'on pourrait renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 55 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

Point 57 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que ce point soit examiné à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 57 de l'ordre du jour.

Point 58 de l'ordre du jour

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 58 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres des adjonctions suivantes au programme de travail de l'Assemblée générale.

Le mardi 19 décembre 2000 au matin, l'Assemblée générale, en plus du point 17 h) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Comité des conférences », et des points 20 d) et 46, relatifs à l'Afghanistan, examinera le point 49, « La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance. »

Mercredi, le 20 décembre, dans la matinée, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Deuxième Commission.

Je rappelle maintenant aux délégations que nous approchons rapidement de la fin de cette partie de la cinquante-cinquième session. J'espère que toutes les questions en suspens pour cette partie de la session concernant les points relevant de la plénière seront traitées par l'Assemblée générale avant la fin de la semaine prochaine.

À cet égard, il y a encore un certain nombre de projets de résolution en attente au titre de plusieurs points relevant de la plénière. Je prie donc instamment les membres de présenter ces projets de résolution au plus tard demain, le 15 décembre 2000. Les projets de résolution qui seront présentés après la date de demain, en particulier ceux qui pourraient avoir des incidences budgétaires, risquent de ne pas être examinés avant la fin de la semaine prochaine.

La séance est levée à 11 h 55.